

# À votre avis ?

## Grande consultation citoyenne sur l'eau en Loire-Bretagne Jusqu'au 02 NOVEMBRE 2005

Octobre 2005 - supplément du n° 48

SOS Loire Vivante infos



Membre fondateur des réseaux



### Sécheresse, inondations, pollutions... Vous en pensez quoi ?

*Donnez votre avis pour montrer votre envie que la situation s'améliore...*

*Remplissez et retournez-nous le questionnaire ci-joint*

### *avant le 02 NOVEMBRE 2005*

L'eau et les rivières vont mal et les prévisions pour l'avenir sont pessimistes. Si nous ne changeons rien, dans dix ans, la moitié des rivières et des eaux souterraines n'atteindra toujours pas le "bon état" des eaux et des milieux aquatiques requis par l'Europe pour 2015. Nous avons donc besoin d'une politique de l'eau plus ambitieuse !

Pour la première fois, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre une grande consultation citoyenne. Tout le monde est donc invité à donner son avis, sa conception des priorités à donner à la politique de l'eau dans le bassin de la Loire pour préserver l'eau et les rivières. Un questionnaire édité par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est mis à votre disposition.



Ensemble, pour l'eau, il est temps de se mouiller!

**Pour vous aider à donner votre avis, vous trouverez dans ce document les rubriques :**

- **Suis-je concerné ?** : regardez la carte pour savoir si vous habitez sur le bassin Loire-Bretagne.
- **La DCE** : fiche explicative de ce qu'est la Directive Cadre Eau.
- **Quel état des eaux en 2015 ?** : les prévisions de ce que sera la qualité de l'eau et des milieux aquatiques si on ne met en place une politique de l'eau plus ambitieuse que celle qui est actuellement menée
- **Les enjeux du Bassin Loire-Bretagne** : des fiches thématiques sur les grands enjeux proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Kézako ?** : Le glossaire permettant de mieux comprendre les termes techniques : le bassin versant, le Sdage...
- **Donner son avis** : les moyens pour donner son avis.

### Suis-je concerné ?

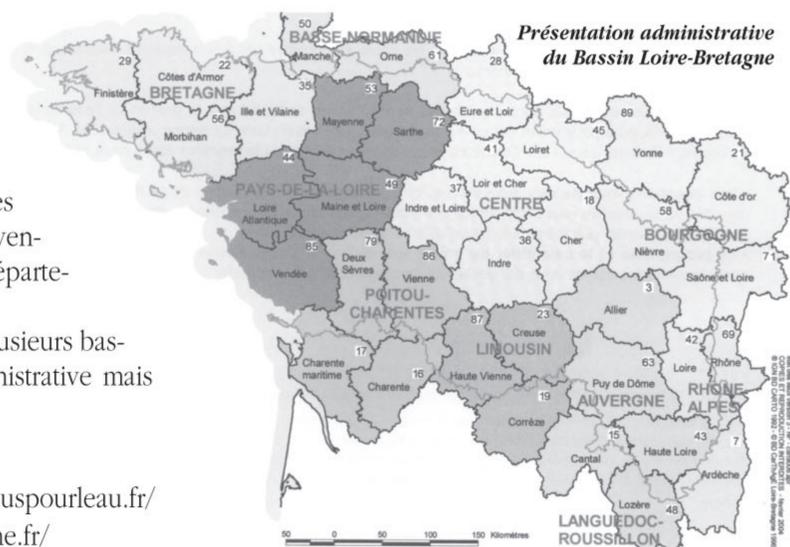
La présente consultation ne concerne que les personnes habitant le bassin Loire-Bretagne. Si vous n'habitez pas dans ce bassin, vous êtes forcément concerné par une autre consultation : voir Autres consultations.

Le bassin Loire-Bretagne, c'est le bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents du Mont Gerbier de Jonc jusqu'à Nantes, l'ensemble des bassins de la Vilaine et des côtiers bretons ainsi que les bassins côtiers vendéens et du Marais poitevin. Il intéresse 10 régions administratives, 36 départements et plus de 7300 communes.

Attention, une même région ou département peut être concerné par plusieurs bassins, donc plusieurs consultations. La logique du bassin n'est pas administrative mais hydrographique : tout dépend de quel côté coule votre rivière !

#### Autres consultations :

- Site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse : <http://www.touspourleau.fr/>
- Site de l'Agence de l'eau Adour Garonne : <http://dce.eau-adour-garonne.fr/>
- Site de l'Agence de l'eau Artois Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/>
- Site de l'Agence de l'eau Seine Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>
- Site de l'Agence de l'eau Rhin Meuse : <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/>



BRETAGNE région  
Finistère département  
29 numéro de département  
— limites départementales  
— limite du bassin  
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
"Tous acteurs de l'eau", Mai 2005

## La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

2000/60/CE du 23 Octobre 2000

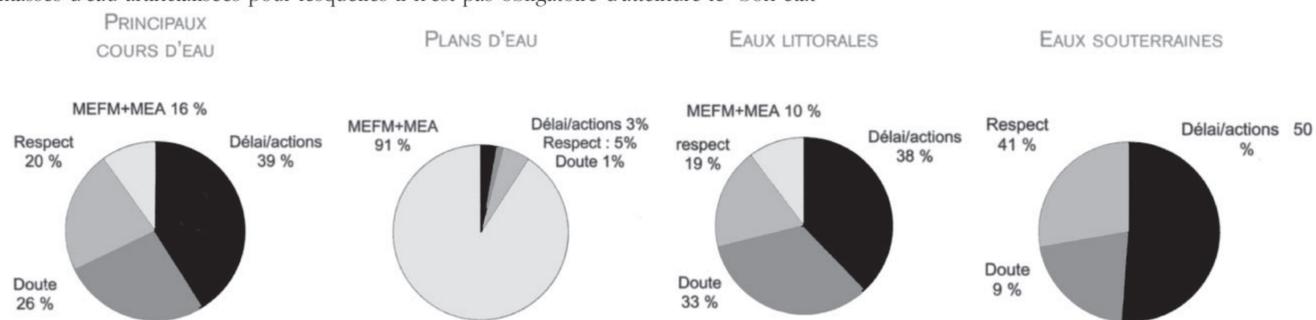
Avec la DCE, l'Europe affiche toute l'importance qu'elle souhaite donner à la préservation des rivières et de la qualité de l'eau. Cette Directive a pour objet d'orienter la politique de l'eau des 25 pays membres de l'Union Européenne. Calquée sur le modèle français d'une gestion par grands bassins versants, d'un organisme dédié et coordinateur (les Agences de l'eau pour la France) et d'un plan de gestion global et pluriannuel (le Sdage, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), elle introduit quelques notions nouvelles :

- **L'obligation de résultats** : l'objectif est le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015. En d'autres termes, les Etats ont toute latitude pour légiférer et prendre les mesures qu'ils jugent adéquats, mais quelle que soit la politique mise en œuvre, les rivières et les nappes d'eau souterraines devront avoir atteint le "bon état" d'ici 2015. Des dérogations de délai ou d'objectif sont cependant envisageables, mais elles doivent être justifiées par des études économiques (coûts-bénéfices et coûts-efficacité). Ainsi l'analyse économique prend-elle une place centrale dans les critères de décision.
- **L'information et la consultation du public** deviennent obligatoires. En France, le grand public aura l'occasion de s'exprimer au cours de l'année 2005 sur les grands enjeux définis par l'Agence de l'eau et en 2007 sur le projet de Sdage.
- Enfin, la directive réaffirme la **notion de pollueur-payeur** selon laquelle les redevances versées par les différents secteurs d'activité (collectivités, agriculteurs et industries) doivent être en rapport avec l'impact de leurs activités sur la qualité et leurs prélèvements en eau.

## Quel état des eaux en 2015 ?

Pour prévoir l'état de nos rivières, lacs, nappes d'eaux souterraines et du littoral en 2015, le comité de bassin a simulé la poursuite des politiques actuelles et de leurs effets. Les masses d'eau sont classées en 4 catégories :

- **Respect** : l'objectif de "bon état" sera atteint
- **Doute** : les données disponibles ne sont pas suffisantes pour se prononcer
- **Délai / actions** : l'objectif ne sera pas atteint en 2015 si on ne met pas en place une politique plus volontariste
- **MEFM / MEA** : masses d'eau artificialisées pour lesquelles il n'est pas obligatoire d'atteindre le "bon état"



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, "Tous acteurs de l'eau", Mai 2005

### Les résultats montrent que nous serons loin d'atteindre l'objectif fixé par l'Europe :

#### Une rivière sur deux ne sera pas en bon état !

Principales raisons : les seuils, barrages et autres ouvrages qui artificialisent les milieux, les rejets de matières organiques des stations d'épuration, les nitrates, les phosphates et les pesticides agricoles.

#### Un lac et plan d'eau sur quatre ne sera pas en bon état !

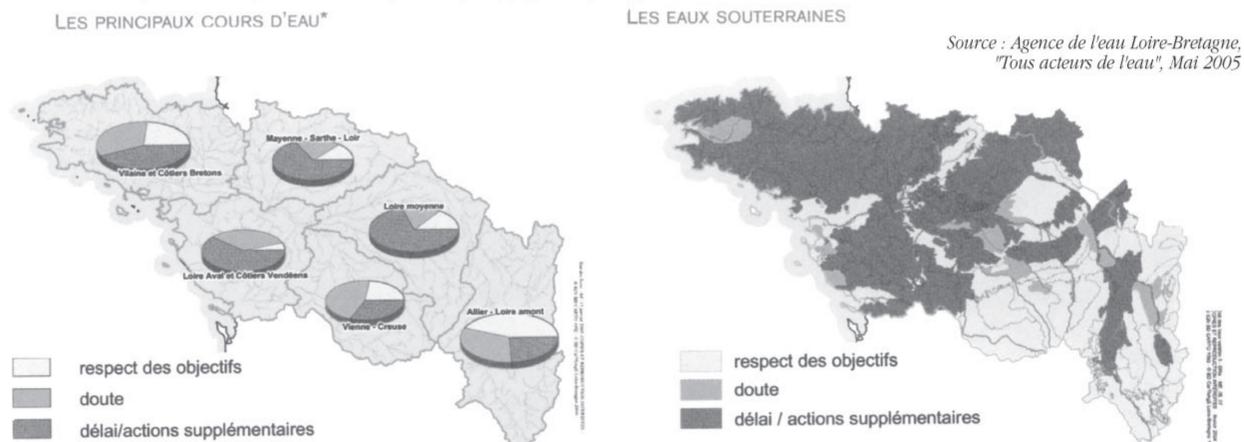
Principale raison : les apports excessifs de phosphore responsables de développements végétaux.

#### La moitié des eaux du littoral ne sera pas en bon état !

Principales raisons : l'excès de phosphore, de nitrates et de substances toxiques responsables de la prolifération d'algues vertes et de phytoplancton toxique ou non.

#### La moitié des eaux souterraines ne sera pas en bon état !

Principales raisons : les nitrates et les pesticides agricoles, ainsi que des pompages trop importants.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, "Tous acteurs de l'eau", Mai 2005

## Les enjeux

(Propositions du comité de bassin Loire Bretagne, tiré du document "tous acteurs de l'eau")

### La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

#### Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres

Les perturbations causées par les modifications faites par l'artificialisation des cours d'eau sont l'une des premières causes de dégradation des eaux superficielles. Pour restaurer les équilibres naturels des rivières il faut trouver un bon compromis entre restauration écologique et usages économiques.

#### Réduire la pollution des eaux par les nitrates

La pollution par les nitrates provient essentiellement de l'agriculture et de l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est dégradée depuis les 30 dernières années; aujourd'hui 2/3 du bassin Loire Bretagne sont classés en zone vulnérable aux nitrates.

Pour atteindre cet objectif il convient de poursuivre le traitement des effluents d'élevage et surtout de concilier agriculture et qualité des milieux aquatiques. Comment ?? En complétant, par exemple, les efforts réalisés en faveur de l'environnement par des compensations financières...

#### Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

Ces types de pollutions proviennent des rejets industriels, agricoles, domestiques et urbains. On observe depuis quelques années une diminution de la quantité de matières organiques et oxydables en raison d'une amélioration du traitement des eaux urbaines et industrielles. Concernant la quantité de phosphore dans les eaux, une diminution est également à constater grâce à la réduction des phosphates dans les lessives et aux efforts réalisés par les collectivités pour traiter les eaux domestiques par des stations d'épuration mais cela n'est pas suffisant.

Pour atteindre les objectifs de la DCE il faudra renforcer le traitement des eaux usées et parfois aller au-delà de la réglementation actuelle, limiter les prélèvements dans certains sous-bassins car cela concentre les pollutions, lutter contre les rejets de phosphore en réduisant ou en interdisant les phosphates dans les lessives et en limitant les épandages agricoles.

**Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides**

Ces matières sont principalement utilisées pour la protection des plantes en agriculture et, également pour le désherbage des voies de circulation, des espaces verts publics et des jardins des particuliers. Certaines dispositions ont été prises en 2000 pour limiter la pollution des eaux par les pesticides (meilleures pratiques agricoles, interdiction d'usages de certains produits...). Cependant, à l'horizon 2015, le réseau de surveillance devra être renforcé, les pratiques des collectivités et des agriculteurs améliorées.

**Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**

Le domaine des substances dangereuses concerne l'ensemble des activités humaines, en particulier l'industrie. Ce sont, par exemples, les pesticides déjà évoqués, les métaux lourds (mercure, plomb...), les hydrocarbures, les solvants... La première conséquence de ces polluants est la mortalité des organismes vivants (toxicité aiguë). Le second type d'effet est à long terme (toxicité chronique), à savoir un impact sur la population avec le développement de cancers, de mutations génétiques... Tous les usagers sont concernés pour lutter contre ce type de pollution. En premier lieu il est nécessaire de mettre en place des programmes de collecte et de traitement des déchets toxiques des activités artisanales et des particuliers, en privilégiant la réduction à la source. Des efforts pour le traitement des eaux pluviales devront être faits et passeront par la construction de bassins de rétention de ces eaux avant traitement.

**Protéger la santé en protégeant l'environnement**

L'eau joue un rôle particulièrement important dans l'alimentation humaine. L'eau dans son environnement naturel et économique doit faire l'objet d'une surveillance particulière.

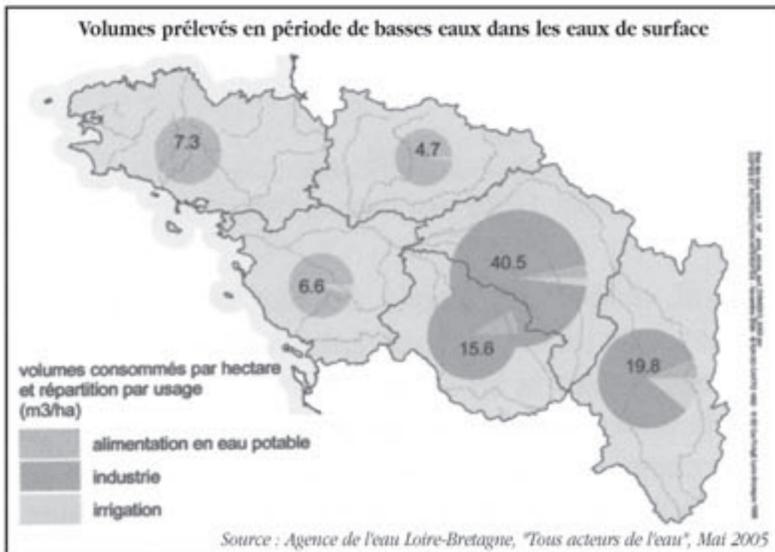
Aujourd'hui il n'est pas rare d'observer l'abandon de captage d'eau potable car ils ne répondent pas aux normes... Pourtant l'eau est pour de nombreuses entreprises artisanales et industrielles, notamment celles du secteur alimentaire, une matière première d'importance dont il convient de maintenir la qualité, afin d'assurer la sécurité alimentaire de chacun d'entre nous.

Pour y parvenir nous devons supprimer ou réduire fortement les rejets de produits dangereux (pesticides, solvant...), protéger les ressources en eau potable et lutter contre les pollutions micro-biologique et le développement d'algues toxiques.

**Maîtriser les prélèvements d'eau**

L'eau est utilisée pour l'alimentation en eau potable, les activités agricoles (principalement pour l'irrigation), industrielles (traitement de surface, refroidissement des centrales nucléaires...) ou les activités de loisirs. Les prélèvements en quantité importante entraînent des perturbations sur la vie des organismes vivants tels que les poissons, d'une part par manque d'eau, d'autre part par dégradation de la qualité du fait d'une dilution insuffisante des pollutions résiduelles.

La maîtrise des prélèvements en eau est un enjeu essentiel. Nous devons économiser l'eau, gérer les prélèvements pour satisfaire l'ensemble des usagers.



**Un patrimoine remarquable à préserver**

**Préserver les zones humides et la biodiversité**

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : elles peuvent être des zones naturelles d'expansion pour les crues; elles assurent un rôle d'épuration (dénitrification) des eaux; elles régulent le régime des eaux en alimentant les cours d'eau et les nappes, enfin elles constituent un habitat d'une extrême richesse pour la faune et la flore.

Sur certaines zones humides la préservation passera par un juste équilibre entre la protection des milieux et les activités économiques de ces zones. L'estuaire de la Loire, zone humide d'intérêt international, subit de nombreuses altérations (enfouissement du lit, remontée de la salinité, augmentation des dépôts sédimentaires) qu'il faudra limiter pour reconquérir l'estuaire.

**Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs**

Les poissons et en particulier les poissons migrateurs constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des rivières. Ils sont des indicateurs des modifications survenues sur leur environnement, permettant d'apprécier l'impact des activités humaines et des phénomènes climatiques (crues ou sécheresses).

Quelques expériences (Plan Saumons, Contrat Retour aux Sources, Plan Loire Grandeur Nature) ont déjà été entreprises pour rouvrir le bassin aux poissons migrateurs. Les premiers résultats doivent cependant être consolidés : interventions sur les barrages, reconquête des frayères, repeuplements...

**Préserver le littoral**

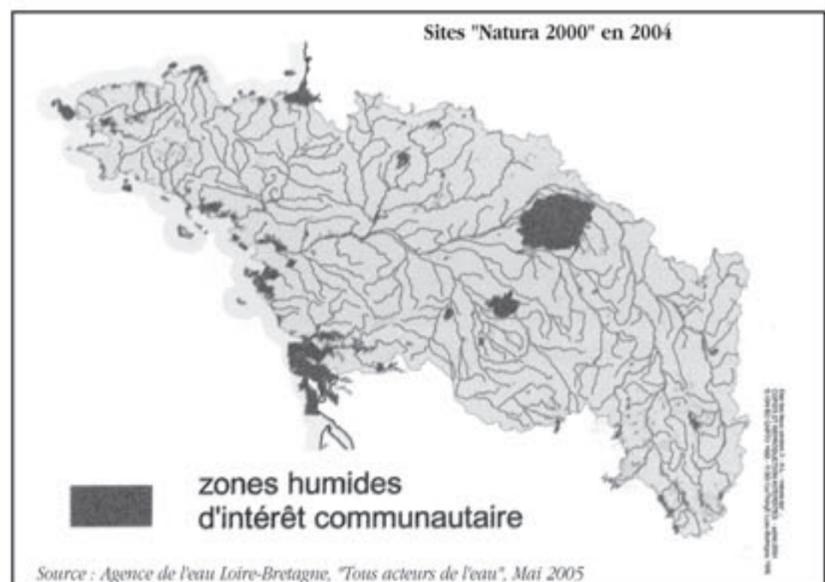
Les eaux littorales regroupent les estuaires et les eaux côtières. Elles sont le siège de multiples activités : tourisme, baignade, pêche de loisirs ou professionnelle, conchyliculture, activités portuaires. Elles abritent également des zones d'un grand intérêt écologique.

- Concilier les différents usages : la zone littorale est le siège de conflits d'usages qui risquent de s'intensifier et qu'il faudra gérer dans les prochaines années dans l'intérêt des milieux.
- Renforcer la solidarité amont - aval : toutes les mesures doivent être mises en oeuvre à l'échelle du bassin versant car le littoral est le réceptacle de toutes les pollutions émises sur le continent.
- Améliorer la connaissance : la connaissance sur le littoral, récente et encore imparfaite, doit être améliorée.

**Préserver les têtes de bassins**

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassins représentent notre "château d'eau". Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval. Généralement de bonne qualité ces zones sont cependant fragiles et peuvent très vite se dégrader en raison des activités économiques qui s'y installent.

Pour préserver les têtes de bassins il est nécessaire d'améliorer leur connaissance, de concilier l'aménagement du territoire et la protection de ces milieux fragiles, de renforcer la solidarité entre les acteurs de tout le bassin.



**Crues et inondations**

**Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations**

Pour mieux vivre avec les crues, inévitables dans la plupart de nos vallées et qui jouent un rôle essentiel dans la vie de nos cours d'eau, nous devons réduire les dommages occasionnés en :

- réglementant les constructions dans les zones inondables
- adaptant les routes et les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone aux risques d'inondations
- développant les dispositifs de prévision et d'information des habitants en zones inondables,
- protégeant les lieux habités quand c'est possible techniquement et raisonnable financièrement



Crue de la Loire décembre 2003 (Haute Loire)

**Gérer collectivement un bien commun**

Que l'on soit agriculteur, collectivité, particulier ou industriel, nous utilisons tous la même ressource en eau de l'amont à l'aval, pour gérer notre bien commun, nous devons :

**Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

- En consolidant les démarches concertées, en particulier les SAGE
- En renforçant la cohérence des politiques publiques ayant un impact sur l'eau (politique de l'urbanisme, des transports, de l'agriculture, des énergies renouvelable...)

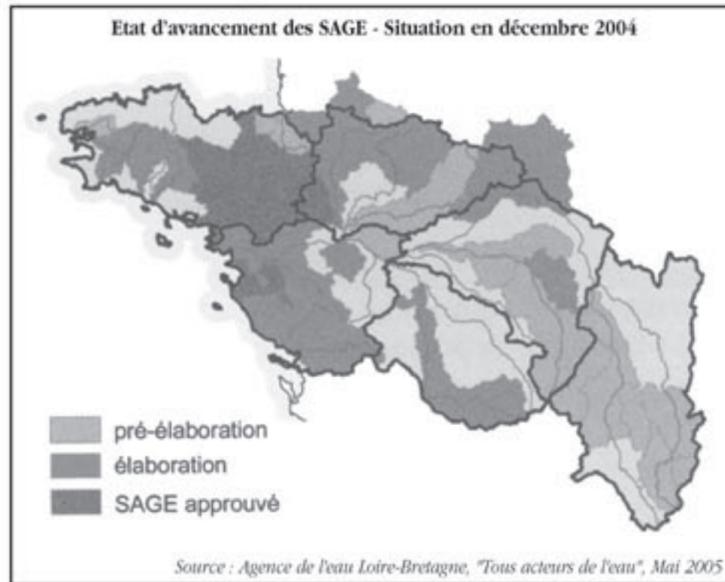
**Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

- Etendre le principe pollueur-payeur, qui a fait ses preuves mais qui peut sans doute être encore amélioré
- Mieux connaître la contribution des différents usagers
- Moderniser la réglementation : en précisant les conditions pour les activités susceptibles de perturber les milieux aquatiques, en rendant plus performant les services de police des eaux...

**Informier, sensibiliser, favoriser les échanges**

L'eau est une des préoccupations majeures des citoyens, pourtant ils connaissent très mal les milieux aquatiques, les instances et les acteurs de l'eau au sein du bassin Loire-Bretagne. Faciliter la compréhension et la mobilisation autour des enjeux de l'eau, implique :

- L'amélioration de l'information de tous les publics sur la gestion durable de l'eau et la mise à disposition des données sur l'eau,
- La mobilisation des acteurs de l'eau autour d'actions visant la sensibilisation et l'éducation de tous les publics,
- Faciliter les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs, et de favoriser la confrontation des points de vue pour faire émerger des solutions communes.



**Kézako ?**

**Agences de l'eau :** Instituées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et le décret du 24 septembre 1966, les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs de l'Etat placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Il existe six Agences de l'Eau en France, soit une par grand bassin hydrographique français métropolitain. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est compétente sur l'ensemble du bassin de la Loire, de ses affluents et sur l'ensemble de la Bretagne.

L'Agence est un organisme financier qui perçoit des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau. Grâce au produit de ces redevances, elle attribue des aides aux maîtres d'ouvrage réalisant des opérations de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.

La politique de l'Agence (modalités de perception des redevances et d'attribution des aides) est décidée par son Conseil d'Administration, composé à parité par des représentants de l'Etat, des usagers et des collectivités locales issus du Comité de Bassin.

En outre, les services de l'Agence ont formé avec ceux de la Délégation de Bassin (DIREN Rhône-Alpes) le secrétariat technique du Comité de Bassin pour l'élaboration du SDAGE.

**Artificialisation des milieux :** Modification physique des milieux aquatiques : aménagement des berges, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs ou modification du débit naturel par des prélèvements, dérivations ou éclusées. Ces modifications sont liées à des activités comme l'hydroélectricité, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats...

**Bassin versant :** L'eau qui coule à la surface de la terre ne coule pas au hasard. le bassin versant désigne un territoire sur lequel toutes les gouttes de pluie qui tombent vont s'écouler puis se rejoindre pour former une rivière qui débouche sur un fleuve ou dans la mer. Il n'y a pas un, mais une multitude de bassins versants qui s'emboîtent les uns dans les autres. Ils sont délimités par des frontières naturelles : le relief.

**Comité de bassin :** Dans chaque bassin ou groupement de bassins il est créé un Comité de Bassin composé : de représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin, de représentants des usagers et de personnes compétentes, de représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socioprofessionnels. Les représentants des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges. Cet organisme est consulté sur l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans la zone de sa compétence, sur les différents pouvant survenir entre les collectivités ou groupements intéressés et plus généralement sur toutes les questions faisant l'objet de la présente loi. Le Comité de Bassin est consulté par le président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues par l'Agence. Il est également consulté par lui sur l'assiette des redevances, à l'exception de celles qui sont émises en raison de la détérioration de la qualité de l'eau. Il peut également être consulté sur toutes questions intéressant l'Agence". Loi 64-1245 du 16/12/64, Décret 66-999 du 14/09/66. Par ailleurs, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a chargé les Comités de Bassin d'élaborer les SDAGE.

**DCE :** La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle s'impose donc aux Etats membres. Voir article sur La DCE dans SOS infos n°48.

**Dénitrification :** Il s'agit d'une des étapes de l'élimination naturelle des nitrates par les bactéries.

**Masse d'eau :** C'est une portion de cours d'eau, canal, nappe d'eau souterraine, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la qualité pour la DCE.

**Milieux aquatiques :** Il existe trois types de milieux aquatiques : les mers et océans, les rivières et les fleuves, les nappes souterraines et les sources.

**SAGE :** Document de planification précisant les orientations du SDAGE pour un sous-bassin versant donné. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

**SDAGE :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est décliné et précisé localement par les SAGE.

**Zone humide :** Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Exemples : tourbières, marais,...

**Résumé du calendrier de la révision du Sdage :**  
**2004 :** Réalisation d'un état des lieux exhaustif de la qualité des eaux et des milieux naturels. Consultation des assemblées locales et des institutions publiques, notamment sur les grands enjeux du bassin.  
**2005 :** Consultation du public sur les grands enjeux du bassin.  
**2007/2008 :** Le projet de Sdage sera soumis à la consultation du public, des assemblées locales et des chambres consulaires.  
**Fin 2008 :** Adoption du Sdage par le comité de bassin et approbation par le préfet de bassin.

**Quand et comment donner mon avis ?**

**Jusqu'au 02 Novembre 2005**

**En remplissant le questionnaire par Internet sur notre site :** [www.monavisurleau.fr](http://www.monavisurleau.fr)

**En remplissant un registre ou en déposant un mémoire écrit :**

Dans les Préfectures et sous-Préfectures  
 Au siège de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (Orléans)

**Par courrier postal ou mail au Président du Comité de Bassin :**

Agence de l'eau Loire Bretagne  
 Avenue de Buffon, B.P. 6339 - 45063 Orléans cedex 02  
 Sdage@eau.loire-bretagne.fr (objet : avis-consultation public)

**Au siège de SOS Loire Vivante (point info permanent) :**

8, rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay  
 Contact : Guillaume Cortot - 04 71 02 08 14  
[guillaume.cortot@rivernet.org](mailto:guillaume.cortot@rivernet.org)